

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2009

20 H 45

Thème du Conseil Municipal : Projet de 13 logements sur le site de l'ancienne gendarmerie, présenté par M. MAJORCRYK, Directeur de la SECOMILE , accompagné de Mme Johanna SÉRY, chargée d'études et M. Daniel OLZEWSKY, architecte - Cabinet A2C APRIMA.

ORDRE DU JOUR

1) Dénomination rue

Mme Gauthier

Jacques DEMAIRE, Maire honoraire de Verneuil sur Avre
Conseiller Général de l'Eure honoraire
A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal de Verneuil sur Avre

Avant de disparaître tout à fait de la vie vernolienne, je me permets de vous adresser une suggestion.

Il s'agit d'honorer la mémoire de M. Léon Labbé qui fut maire de Verneuil de 1935 à 1944 et de 1947 à 1948. En outre, après avoir siégé au Conseil d'Arrondissement, il fut élu au Conseil Général le 10 octobre 1937.

J'ai fait jadis attribuer une rue à M. Henri Oudin qui avait été maire pendant la guerre de 1914-18.

Or, M. Léon Labbé a été maire de Verneuil pendant près des cinq premières années de la seconde guerre mondiale et pendant toute la durée de l'occupation nazie.

Au moment de l'exode de 1940, il demeura à son poste de maire et put ainsi éviter bien des pillages de toutes origines. Grâce à lui, notre ville ne cessa jamais d'être administrée, et, pendant toute l'occupation - plusieurs fois désigné comme otage - il sut montrer une dignité et une fermeté qui lui acquirent le respect de tous. La meilleure preuve en est que le Suffrage Universel qui l'avait maintenu seul de son équipe au sein du Conseil Municipal de M. Duval, le réélut maire en 1947.

Si, pendant mon mandat, je n'ai pu réaliser ce vœu, c'est que je me suis heurté à une opposition catégorique des filles de l'intéressé qui n'admettaient pas qu'on eût, à la Libération, privé leur père de ses mandats. L'obstacle n'existe plus et je ne pense

pas que ce serait offenser la mémoire de mesdemoiselles Labbé, que de rendre à celle de leur père un hommage aussi pleinement mérité.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la dénomination d'une rue Léon LABBÉ.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

2) Convention maîtrise d'ouvrage concernant l'assainissement EP Route de la Ferté-Vidame

M. Sauvage

Il convient d'autoriser la signature de la convention avec LA SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT 58, rue du Grand Faubourg à Chartres 28000 avec pour objet une mission de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'assainissement eaux pluviales de la route de la Ferté-Vidame.

La mission se compose des éléments de mission suivants au sens de la loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985) et de ses textes d'application :

- Phase conception : (études de projet, assistance à la passation des contrats de travaux)
- Phase réalisation : (visa des études d'exécution des entreprises et des travaux, direction et exécution des travaux et assistance à la passation des contrats de travaux.

Le montant des honoraires est de 12 990 € HT soit 15 536,04 € TTC et se décompose comme suit :

- PRO (études de projet) + Dossier de Consultation des Entreprises	5 900,00 € HT
- Analyse des offres + participation aux CAO (commissions appels d'offres)	1 050,00 € HT
- Suivi des travaux	6 040,00 € HT.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

3) SILOGE - Quartier de Vlaminck - Construction de 87 logements **M. Sauvage**

Dans le cadre de son plan stratégique de Patrimoine, SILOGE a engagé un programme de requalification urbaine sur les immeubles lui appartenant dans le quartier Maurice de Vlaminck. Aussi les immeubles Artois et Savoie, regroupant 70 logements collectifs, sont en cours de démolition.

Le programme de reconstruction envisagé se compose d'une première tranche de 36 logements et de 175 m² de surfaces de commerces. La seconde tranche comprend 51 logements et 126 m² de surfaces et commerces.

Les logements construits répondent à des critères environnementaux et de performance thermique de niveau BBC (Bâtiment à Basse Consommation).

L'opération sera réalisée pour une partie sur des terrains appartenant à SILOGE et pour une autre sur des terrains dont la commune est propriétaire.

Elle s'accompagne de la réalisation d'un mail piétonnier paysagé et des placettes en face des équipements publics pour la réalisation desquels la commune apportera sa participation.

A l'issue des constructions, les espaces communs de l'opération (voirie, espaces verts, mail piétonnier, espaces de jeux, réseaux...) seront rétrocédés à la commune et classés dans le domaine public. A ce titre, la commune en assurera l'entretien.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les actes administratifs relatifs au programme de reconstruction comprenant 87 logements, avec dans le détail :

- l'approbation du plan de masse et le programme proposé,
- l'autorisation de procéder avec Siloge, aux échanges de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération, sans soulte à terme,
- l'autorisation pour le Maire de la commune de signer l'acte correspondant dont la rédaction sera confiée à Me Prieur, notaire à Pont de l'Arche ; il sera stipulé que tous les frais, droits et honoraires inhérents à cet acte seront à la charge de la Siloge
- l'autorisation pour la Siloge de déposer les demandes de permis de construire et d'aménagements nécessaires à la réalisation de cette opération,
- l'autorisation à la Siloge à faire réaliser les reconnaissances de sol nécessaires à la construction de ces logements avec les sondages archéologiques éventuels,
- la participation à la réalisation des espaces publics de l'opération,
- l'engagement d'accepter la rétrocession des espaces communs de l'opération dès l'achèvement des travaux, à les classer dans le domaine public de la commune en vue d'y assurer les charges d'entretien, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent,
- l'engagement de garantir les prêts que la Siloge sera amenée à contracter pour la réalisation du projet
- l'exonération des logements locatifs sociaux de la taxe locale d'équipement, taxe de raccordement à l'égout, participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

4) Contrat Tréteaux de France

Mme Choisselet

Le 20 octobre prochain nous accueillerons sur le parking du lycée le chapiteau des TRETEAUX DE France. Cette année, il s'agit de « ONCLE VANIA » d'Anton Tchekhov pour deux représentations.

Comme à l'accoutumée, les Tréteaux de France assurent la billetterie et encaissent les recettes. La Ville intervient uniquement pour une garantie de recettes fixée à 11 231,00 € TTC de laquelle il faut déduire la subvention du Conseil Général d'un montant de 5 053,95 €. Cette aide sera versée directement par le Conseil Général au producteur.

En conséquence, le minimum garanti TTC d'un montant de 6 177,05 € reste à la charge de l'organisateur – Ville de Verneuil sur Avre. Les recettes de billetterie viennent en déduction de ce minimum garanti.

Le prix des places proposé est de :

- 5 € pour les scolaires
- 15 € pour les adultes
- 10 € pour les groupes de plus de 15 personnes

Il est demandé l'accord du conseil Municipal pour autoriser la signature du contrat avec les Tréteaux de France et entériner les différents tarifs des places.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

5) Secomile – Projet site ancienne gendarmerie

M. Sauvage

Le projet de la Sécomile consiste à démolir les bâtiments de l'ancienne gendarmerie devenus sans affectation pour y construire 13 à 15 nouveaux pavillons.

Dans un premier temps, La Sécomile a trouvé un accord avec le propriétaire de la parcelle cadastrée M 90, sise 92, rue Louis Ménagé pour acquérir une partie de cette dernière, permettant l'accès sur le futur programme tout en évitant une sortie sur la RN 12.

La Sécomile est prête à réaliser cette opération immobilière engendrant des coûts d'aménagement relativement importants (démolition des bâtiments avec désamiantage coût environ 130 000 €), démolition des voiries et réseaux, réalisation de nouvelles voiries et réseaux).

Pour cela, il convient de régulariser la situation juridique du programme. En effet, pour les parcelles cadastrées M 96 et 98, il existe un bail emphytéotique de 70 ans conclu le 4 mars 1971 et s'achevant en 2041. A terme, les constructions revenaient à la commune.

Compte tenu des coûts pris en charge par la Sécomile (démolition, viabilisation), celle-ci nous propose de lui céder gratuitement les parcelles cadastrées M 96 97 98 pour une surface totale de 5 451 m² afin d'y concevoir un programme pavillonnaire incluant la parcelle M 97 qui appartient à la Ville. Cette cession mettra fin au bail emphytéotique pour les parcelles M 96 et 98.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

6) Logement familial - garantie d'emprunt

Mme Gauthier

Le Logement Familial envisage de procéder à la remise aux normes électriques de l'immeuble « Touraine » - 32 logements collectifs locatifs.

Pour ce faire, ils doivent souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un autre organisme bancaire d'un montant de 100 639,62 € qu'il nous demande de garantir.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

7) Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution et de transport de gaz

Mme Gauthier

En vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, il est demandé l'accord du Maire pour autoriser l'encaissement des redevances correspondantes pour l'année 2009 ; deux états des sommes dues nous sont parvenus :

- l'un au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour l'année 2009, correspondant à une **redevance de 111 € pour 129,93 mètres**,
- l'autre, au titre de l'occupation du domaine public communal pour le transport GRT GAZ, correspondant à une redevance de **1 559 € pour 39 099 mètres**.

De plus, il nous est proposé de prendre une délibération pluriannuelle afin que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Le montant de la redevance sera ramené au prorata de la date de la délibération, si celle-ci a été prise dans le courant de l'année pour laquelle la redevance est due.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

8) Convention salle de cinéma

Dispositifs scolaires d'éducation à l'image

Mme Morel

Depuis près de 10 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéen au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporain ou étranger, en salle de cinéma. Ainsi, c'est plus de 27000 élèves issus du territoire haut-normand qui sont accueillis 2 à 3 fois par an dans une salle de cinéma.

Pour l'année 2009/2010, notre salle de cinéma s'engage à participer à un ou plusieurs dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire. Pour l'ensemble des ces dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Par contre, chaque élève entrant dans la salle doit s'acquitter de son droit d'entrée.

Les tarifs à appliquer sont de :

- 2,50 euros pour « Lycéens au cinéma »
- 2,50 euros pour « Collège au cinéma »
- Compris entre 1,85 et 2,45 euros pour Ecole et cinéma.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

9) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes **Mme Gauthier**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité aux Receveurs municipaux.

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour :

- solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil auprès de la commune,
- lui accorder l'indemnité correspondante au taux de 100 % , soit 1 210,82 € brut.
- convenir que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique HALLOT
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant 45,73 € brut

soit pour l'année 2009, retenues déduites, un montant net de 1 146,49 €.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

10) Participation aux frais de fonctionnement école privée St Nicolas M. Petiet

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal avait fixé le forfait communal de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Nicolas pour trois années scolaires. Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce forfait.

Toutefois, en application des textes législatifs et réglementaires, ce forfait doit être réévalué :

En effet, selon l'article 89 de la loi « responsabilités locales » du 13 août 2004, repris à l'article L.442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Et la commune, siège de l'établissement, a obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce principe, et dans l'attente de connaître le coût définitif d'un élève pour l'année 2008/2009, de décider le versement d'un acompte à l'école privée Saint-Nicolas de 12 000 € pour la rentrée scolaire 2009/2010. Bien entendu cet acompte viendra en déduction du montant définitif qui sera arrêté lors d'un prochain conseil municipal.

Pour information, l'école Saint-Nicolas accueille cette année 47 élèves de Verneuil, dont 12 maternelles et 35 primaires.

Avis de la Commission 1 : Favorable moins 1 opposition

Avis du Conseil Municipal :

11) Modification du POS

M. Sauvage

Afin d'autoriser la construction d'un centre d'hébergement pour personnes handicapées permettant d'accueillir 40 résidents, il convient d'ajouter à l'article 3 de la zone du POS NDa que les constructions et installations nécessaires à des établissements sanitaires et sociaux et dispensant la formation professionnelle sont autorisés. A terme, cette opération conduira à la création d'environ 50 emplois sur Verneuil sur Avre.

En fait, il s'agit de procéder à une adaptation mineure du POS portant sur l'article NDa, rendue possible par une modification du POS. Cette procédure de modification n'est pas assujettie à un délai à respecter et elle peut être réalisée en 4 mois environ.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour lancer la procédure de modification n° 5, soumise obligatoirement à enquête publique. Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rouen devra nous remettre ses conclusions et son rapport. Le dossier de modification du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de cette enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Pour nous assister dans cette procédure, nous avons sollicité un complément de mission auprès de M. Pierre JUBAN, Urbaniste SFU, 132 b rue St Hilaire à Rouen que nous avons retenu lors de la séance du 13 mai 2009 pour nous assister dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Le coût de cette mission d'assistance complémentaire est forfaitaire et s'élève à 3 325 € TTC. L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la signature de la convention correspondante.

Avis de la Commission 1 : Favorable moins 1 abstention

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

12) Fondation du Patrimoine – souscription

Mme Choisselet

La dernière restauration du grand Orgue de la Madeleine date de 1965. Celui-ci s'est beaucoup dégradé au cours des ans. Il devient donc urgent de le restaurer à nouveau. Les travaux nécessaires s'élèvent à 25 346 € HT. Pour mener à bien cette opération, il est proposé de signer une convention tripartite, entre la Commune, l'Association « les amis des orgues de la Madeleine » et la Fondation du Patrimoine, afin d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- Pour les particuliers, de l'impôt sur les revenus à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable,
- Pour les entreprises, de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Si le montant des dons recueillis atteint au minimum 5% du montant des travaux, la Fondation peut elle-même allouer une subvention sur ses fonds propres.

La souscription sera animée par l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'Association « Les Amis des Orgues de la Madeleine » et à effectuer toutes les demandes de subventions auprès de ses partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Général...) susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

13) Virement de crédits

Mme Gauthier

Il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires pour le fonctionnement et les investissements en cours.

Afin de réajuster le budget primitif 2009, il convient de procéder aux modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2009 :

 Budget COMMUNE :

Section d'investissement :

Op.864 - 2315 - 314 Travaux cinéma	+ 460.00
Op.852 - 2188 - 020 Acquisitions diverses	- 460.00
Op.863 - 2188 - 024 Acquisitions barnums	+ 250.00
Op.854 - 2315 - 411 Travaux équipements sportifs	- 250.00
Op.826 - 2315 - 020 Travaux extension zone Pt rouge	+ 4 540.00
Op.764 - 2315 - 020 Travaux agrandissement Goillard	- 4 540.00
Op.855 - 2315 - 020 Travaux Maison Dufour	+ 2 320.00
Op.845 - 2315 - 020 Travaux Mairie	- 2 320.00

Section de fonctionnement :

Chapitre 65 : art 6554-020 Contributions organismes regroupemt	+ 25 000.00
Chapitre 74 : art 74832-020 Attribution fonds départemental TP	+ 25 000.00

 Budget EAU :

Art. 777 (R) - Amortissement des subventions	+ 3 262.00
Art.023 (D) - Virement à la section d'investissement	+ 3 262.00
Art. 021 (R) - Virement de la section d'investissement	+ 3 262.00
Art. 1391(D) - Amortissement des subventions	+ 3 262.00
Op.030 - 2315 Travaux divers	+ 82 000.00
Op.027 - 2315 Construction usine d'eau	- 82 000.00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de Monsieur Le Maire et de l'autoriser à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

14) Réactivation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Mme

Gauthier

Les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance promeuvent une production commune de sécurité et

rappellent que la prévention de la délinquance est fondamentale en donnant au Maire un pouvoir d'initiative et de coordination à travers les CLSPD.

Le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au CLSPD définit de nouvelles règles notamment en ce qui concerne la composition du CLSPD. Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité qui permet un financement de l'Etat. Le CLSPD est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance de la commune.

Il est proposé de désigner :

Line MOREL comme Présidente,
Mme Annie GAUTHIER, M. Jean-Claude SAUVAGE, Mme Nouda DAVESNE,
Dr Yves-Marie RIVEMALE (suppléante Mme Françoise AYRAULT), Mme Nicole BULTEY comme membres du Conseil Municipal.

Le CLSPD comprend notamment les membres suivants :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants
- le Président du Conseil Général, ou son représentant
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, de la santé, établissements scolaires etc...

Il est prévu une fréquence de réunions tous les 2 à 3 mois.

10 000 € seront prévus sur une ligne budgétaire au BP 2010.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour réactiver le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

15) CRAC Eure Habitat

M. Sauvage

Eure Habitat a présenté son compte rendu annuel d'activités avec un résultat bénéficiaire de 4 625 000 € et un autofinancement courant de 4 714 000 € qui

représente 8,1 % des loyers pour une médiane 2007 de 10,1 % (1 532 000 € prévus au Plan de Consolidation/ 4 007.000 € en 2007).

Cette année 2008 est marquée par un fort accroissement de l'activité d'investissement : 21 M€ EN 2005 et 2006, 36 M€ en 2007 et 46 M€ en 2008. Ceci s'explique par l'augmentation des chantiers de construction mais également des projets de réhabilitation et de logements résidentiels : au 25 février 2009, 487 nouveaux logements sont en cours, 747 en réhabilitation, 725 en logements résidentiels. Ainsi, même si les mises en service de nouveaux logements restent modérés en 2008 (124 logements), les ordres de service ont été lancés pour 421 logements, et plusieurs programmes d'acquisition de logements sont en voie d'être réalisés auprès de différents promoteurs privés (contrat de réservation signé pour 63 logements et 413 logements en faisabilité), montrant que l'activité 2009 sera également soutenue. Cet accroissement de l'activité intervient malgré un contexte économique difficile

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2008 et d'autoriser la participation 2009 de la Ville pour un montant de 67 981 € (identique à l'année précédente).

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du conseil Municipal :

16) Requalification du quartier Notre-Dame - convention de maîtrise d'ouvrage M. Sauvage

3 tranches de travaux sont programmées dans le quartier Notre-Dame, notamment l'aménagement de voiries et la création de réseaux d'eaux pluviales. Pour cela, une convention de maîtrise d'ouvrage liant la Ville de Verneuil à la Communauté de Communes doit être prise, impliquant une participation financière distincte.

La convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la C.C.P.V et de la Commune de Verneuil sur Avre dans le cadre du financement des travaux de requalification des 9 rues du quartier Notre-Dame. La CCPV sera maître d'ouvrage des travaux ; IRIS CONSEIL 26, rue du Faubourg à Chartres en assure la maîtrise d'œuvre.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune doit s'engager à verser à la C.C.P.V la somme de **458 041 € HT** représentant les études et les travaux référencés dans le détail estimatif du marché retenu (voir annexe n° 1).

La Commune s'engage à verser à la CCPV une participation de 40 % du montant total dès le lancement de l'ordre de service. Le solde sera versé après établissement du décompte définitif des travaux.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention prévoyant une participation financière de la Ville.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

17) UNICEF - Ville amie des enfants

Mme Morel

Initié par l'UNICEF France, en partenariat avec l'Association des Maires de France, ville amie des enfants est un réseau d'échange de bonnes pratiques au service des enfants et des jeunes.

Le dossier de participation devra faire la démonstration de l'engagement de la Ville au service des enfants et des jeunes. Bien entendu, les contextes locaux sont très divers. C'est pourquoi le critère le plus important pour l'UNICEF est d'abord la dynamique de la Ville à l'égard des enfants. La Ville a-t-elle des objectifs clairement affichés pour le droit des enfants ?

L'évaluation du dossier porte une attention particulière sur la dynamique mise en œuvre ou en projet pour :

- le bien-être des enfants dans la Ville et leur qualité de vie
- l'accès à l'éducation, la santé, la protection, les loisirs
- la démarche de participation et d'écoute des enfants et des jeunes
- la connaissance de leurs droits
- l'innovation pour l'enfance
- la transversabilité de l'approche enfance : tous les services sont concernés par l'enfant qui est un utilisateur de la Ville dans son ensemble. Ville amie des enfants est en ce sens un projet fédérateur qui appelle une implication de tous les services pour l'intérêt supérieur des enfants.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour constituer un dossier de participation auprès de l'UNICEF.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

18) Prime de fin d'année 2009 - partie modulable

Mme Gauthier

Comme chaque année, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité servant à majorer la prime de fin d'année du personnel communal.

Il est proposé de retenir, pour l'année 2009 un montant brut de :

- 414.58 € pour les titulaires, stagiaires cotisant à la CNRACL et soumis au FNS
- 410.25 € pour les titulaires, stagiaires cotisant à la CNRACL et non soumis au FNS (attribué au prorata du temps de travail
- Total global annuel, toutes filières comprises administrative, technique, culturelle, sociale) : 48 136 €.

Avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} octobre 2009

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

19) Prise en charge frais colombarium

M. Depuydt

Il convient de délibérer pour acter la prise en charge des frais engagés pour le dépôt des cendres de M. Michel BIGOT, représentant un total de 135,25 €.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal :

20) Zone industrielle - Cession terrains

M. Poulingue

Lors du 15/12/2008, nous avons délibéré pour négocier avec la Communauté de Communes les derniers terrains non viabilisés de la zone du Pont Rouge. Le document d'arpentage du géomètre indiquait une surface erronée de 34 734 m².

Après régularisation, le géomètre a établi un nouveau document d'arpentage avec une surface de 36 397 m². Rappelons que les services des Domaines avaient fixé la valeur vénale à 2,50 € le m², représentant une recette pour la Ville de 90 992,50 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Avis de la Commission 2 : Favorable
Avis du Conseil Municipal :

21) Transfert biens immobiliers

M. Lamare

Le lycée Porte de Normandie a été mis à disposition de la Région en application des dispositions des lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les biens immobiliers des établissements mis à la charge de la Région appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit, à sa demande, lorsque les travaux ont été effectués.

La Région nous sollicite pour le transfert en pleine propriété, au bénéfice de la Région, des biens immobiliers constituant le lycée Porte de Normandie, implanté sur la parcelle B 752. Un géomètre sera mandaté par la Région si une division cadastrale est à effectuer.

Avis de la Commission 2 : Favorable
Avis du Conseil Municipal :